

Les Droits Sociaux Au Maroc : Bilan, Défis Et Perspectives D'amélioration Dans Un Contexte De Transformation

Social Rights In Morocco: Review, Challenges And Prospects For Improvement In A Context Of Transformation

SBIHI HAJAR

Doctorante

Faculté des sciences juridiques, économiques et sociales, Marrakech

Université Cadi Ayyad

Laboratoire de Recherche sur la Coopération Internationale pour le Développement

Maroc

AFIFI ABDESSAMAD

Professeur Habilité

Faculté des sciences Juridiques, économiques et sociales, Marrakech

Université Cadi Ayyad

Laboratoire de Recherche sur la Coopération Internationale pour le Développement

Maroc

Date de soumission : 22/04/2025

Date d'acceptation : 02/05/2025

Pour citer cet article :

SBIHI. H & AFIFI. A (2025) : « Les droits sociaux au Maroc : bilan, défis et perspectives d'amélioration dans un contexte de transformation » Revue Internationale du Chercheur « Volume 6 : Numéro 2 » pp : 562- 583.

Résumé :

La reconnaissance progressive des droits sociaux est fidèle à l'idée d'un État social qui ne consiste pas à confirmer seulement la mise en œuvre formelle des droits fondamentaux, mais s'intéresse aussi à son influence sur les autres sphères. Le Maroc est conçu, dans le sens de sa Constitution, comme un État de droit social, érigeant dans ses bases éthiques l'équité et la justice sociale.

La présente étude concise analyse la fonction des droits sociaux dans la consolidation de l'État social au Maroc. Elle examine leur conception, leur dynamique historique, depuis la Grèce antique jusqu'à l'émergence des constitutions modernes et leur reconnaissance juridique à l'échelle internationale et nationale. L'étude aborde également leur exécution au Maroc, en se focalisant sur les réformes sociales, les dispositifs juridiques et les défis à relever pour garantir leur effectivité. Un accent particulier est donc mis sur les avancées accomplies et suggère des recommandations pour une inclusion sociale accrue.

Mots clés : droits sociaux - État social - politiques sociales - transition sociale - Maroc

Abstract :

The progressive recognition of social rights is in keeping with the idea of a social state that does not merely confirm the formal implementation of fundamental rights but is also interested in its influence on other spheres. Morocco is conceived, in the sense of its Constitution, as a social state governed by the rule of law, with equity and social justice as its ethical foundations.

This concise study analyses the function of social rights in the consolidation of the social state in Morocco. It examines their conception, their historical dynamics from ancient Greece to the emergence of modern constitutions, and their legal recognition at international and national levels. The study also looks at their implementation in Morocco, focusing on social reforms, legal provisions, and the challenges to be met to ensure their effectiveness. Particular emphasis is therefore placed on the progress made, with recommendations for greater social inclusion.

Keywords: social rights, social status, social policy, social transition, Morocco.

Introduction :

Au Maroc, la reconnaissance des droits sociaux a progressé, en privilégiant tout particulièrement l'adoption de la Constitution de 2011, traduisant l'engagement de l'État à faire consentir l'accès à ces droits à tous les citoyens.

Les droits sociaux au Maroc sont perçus comme les droits de mettre au rebut ou de réduire les inégalités matérielles, de faire grimper le niveau de vie de la société. Bien que le manque d'homogénéité et de standardisation de ces droits empêche la doctrine marocaine de proposer une définition unifiée, l'analyse de leurs contenus gémit néanmoins de leur attribution d'identification et de distinction au regard des droits individuels, civils et politiques.

Le royaume a fait un bond en avant en la matière, en portant les droits sociaux en sommeil des politiques publiques. Mais avec tout ce qui a été fait et toutes les réformes législatives effectuées ces dernières années dans certains domaines : la santé, l'éducation nationale et la protection sociale, bien d'autres défis perdurent dans leurs effets, aggravés pour assurer leur effectivité, en particulier dans un contexte marqué par des inégalités socio-économiques et des contraintes structurelles.

Dans la même veine, notre contribution a un caractère exceptionnel. Il s'agit de comprendre l'écart persistant entre les promesses institutionnelles marocaines en matière de droits sociaux et leur mise en œuvre effective sur le terrain. Malgré les réformes menées et le plaidoyer pour l'État social, l'accès égal aux services de base reste encloué pour un grand nombre de populations, et d'appréhender les outils de la mise en œuvre et de l'évaluation des politiques sociales dans un contexte de transition nationale.

Le présent papier tend à répondre à la problématique clé qui s'impose : quels sont les facteurs qui freinent l'effectivité des droits sociaux au Maroc, malgré les réformes institutionnelles et les ambitions affichées d'un État social ?

Pour répondre à cette problématique, notre étude s'appuie sur une approche analytique fondée sur l'examen des textes juridiques nationaux et internationaux, l'analyse des programmes sociaux marocains, ainsi que l'exploitation de données institutionnelles (rapports du CESE, du HCP, de la Cour des comptes, etc.). Cette démarche vise à identifier les obstacles structurels, politiques et techniques à la mise en œuvre des droits sociaux, tout en esquisant des perspectives d'amélioration.

Afin de bien accomplir cette tâche, cet article vise, dans une première partie, à révéler la reconnaissance croissante des droits sociaux : concepts, fondements, antécédents philosophiques lors d'un parcours historique de l'évolution où l'accent est mis sur les principes de base, avant de s'affronter dans la deuxième partie aux normes juridiques internationales et nationales des droits sociaux, enfin, la troisième portera sur l'analyse de leur stabilisation dans les enseignes juridiques au Maroc, en se focalisant sur l'évaluation de la mise en œuvre des réformes sociales capitales, avec un regard spécifique sur les principaux défis à relever, objectif souhaité pour garantir l'effectivité de ces droits.

1. L'ancrage progressif des droits sociaux :

L'évolution des droits fondamentaux a finalement conduit à la reconnaissance des droits sociaux, qualifiés dans ce que l'on désigne comme la troisième génération des droits fondamentaux, un élément clé de la justice sociale. Leur inclusion au sein des cadres réglementaires témoigne d'une grande volonté des États de faire de l'intérêt collectif l'un de leurs objectifs. Cette section rappelle succinctement l'histoire des droits fondamentaux, explore la notion de droits sociaux, présente les principaux critères d'identification.

1.1 Les droits sociaux : L'essor de la troisième génération des droits fondamentaux

Les droits économiques et sociaux, fréquemment appelés droits de troisième génération, tendent à exiger des conditions de vie dignes et à réduire les inégalités. Leur surgissement se traduit par la marche de l'histoire des droits fondamentaux. Ces droits sont en premier lieu ceux des droits individuels, des droits civils et des droits politiques.

Dans le préambule de la Déclaration universelle, l'universalité et la réalisabilité des droits de l'homme sont indissociables. Il apparaît bien en effet comme un « idéal commun qui soit partagé par tous les peuples et toutes les nations afin que tous [...] concourent tous ensemble, par des actions concordantes de caractère international ainsi que national, nouvelles ou anciennes, à la promotion et à la mise en œuvre universelle et indivisible de ces droits et de ces libertés ». (Déclaration universelle des droits de l'homme, Préambule, 1948).

Cependant, au sein des droits énoncés par la Déclaration, ceux sociaux sont au centre d'un paradoxe. Alors qu'on leur confirme leur importance, leur caractère incontournable, indispensable, fondamental, les droits sociaux sont pourtant souvent rangés dans une catégorie spécifique, un peu éloignée, par rapport aux droits civils et politiques : demi-droits, pseudo-

droits, droits de nature diverse et de portée spécifique, les droits sociaux les placeraient dans un cortège mineur. (Diane Roman, 2009)

Les droits fondamentaux, par contre, se trouvent dotés d'une reconnaissance constitutionnelle antérieure et d'une application juridique immédiate du fait qu'ils ont façonné les systèmes libéraux et démocratiques que depuis plus de deux siècles. Ces droits économiques et sociaux, tels que le droit de grève, le droit à la protection de la santé, sont une thématique tardive du vocabulaire libéral-démocrate.

De ce fait, « les droits sociaux sont les droits des victimes de l'ordre existant », affirmait G. Burdeau (1983). Ces droits, tels que le droit à l'éducation, le droit même à la santé, le droit au logement, les droits des travailleurs, sont providentiellement garantis par les dispositions constitutionnelles et internationales. C'est pourquoi les droits sociaux sont « un enjeu de la condition humaine » (Y. Saint-Jours, 2009).

En bref, les droits sociaux exploitent l'égalité par la différenciation comme un instrument pour atteindre l'enjeu d'égalité tangible. Ils sont définis par des normes (comme ils doivent l'être) et non pas de manière descriptive (comme ils existent réellement).

Beaucoup d'auteurs préfèrent ne pas se cantonner à l'identification des caractères communs, des constituants ou des connotations distinctives aux droits sociaux pour comprendre leurs spécificités et leurs sens, plutôt qu'à la recherche d'une définition unique et figée.

Les caractéristiques fondamentales des droits sociaux se présentent comme suit :

1.1.1 Une dépendance aux pouvoirs publics :

Contrairement aux droits individuels, civils et politiques, dont la sauvegarde ne demande pas une intervention directe de l'État sur leur substance fondamentale. Les droits sociaux sont étroitement liés aux politiques publiques. Ils sont de longue durée, et leur application nécessite des décisions préalables concernant la répartition des ressources et des charges sociales, qui ne peut être réalisée ni de manière abstraite ni universelle, mais dépend du contexte socio-économique et des choix politiques.

1.1.2 Le « droit à des droits sociaux » :

Étant différents des droits civils, individuels et politiques, les droits sociaux sont applicables différemment et ne sont pas universels et automatiques. Ils visent à pallier des carences dans la

sphère des interactions sociales, mais ils sont moins prévisibles, car ils ne seront attribués qu'à condition qu'un besoin soit décelé.

1.1.3 L'aspect objectif des droits sociaux :

Historiquement, seuls les droits civils et politiques étaient perçus comme des droits objectifs. Inversement, les droits sociaux étaient considérés comme des besoins et des nécessités. Avec l'avènement de l'État social, ils ont été transformés en entités beaucoup plus factuelles, dotées d'un véritable statut juridique, impliquant une reconnaissance institutionnelle et des impositions pour les autorités publiques.

1.1.4 Les droits sociaux tels que des droits à prestations :

D'après G. Peces Barba, il est facile d'identifier les droits sociaux à des droits à prestations¹. Sur le plan juridique, ces termes sont clairs : les droits sociaux exigent une intervention concrète de l'État, une action qui fournisse directement certaines prestations (santé, éducation, protection sociale) plutôt que de s'abstenir ou d'omettre. Ce principe repose entièrement sur la distinction entre le modèle libéral d'État qui est plus réservé dans sa posture et ne s'arroge qu'une fonction garantissant les libertés individuelles ; il s'abstient d'intervenir, et le modèle social de l'État qui intervient.

Toutefois, au-delà de cette approche, la doctrine est cohérente sur le fait que les critères fixant les droits sociaux sont multiples et hétérogènes. Tandis que divers auteurs y incluent les droits des travailleurs, un certain nombre d'eux intègrent le droit de propriété ou la liberté du commerce et de l'industrie.

Malgré la disparité des opinions sur le sens des droits sociaux, on peut les définir avec quelques particularités. Rêvez plutôt des similitudes fondamentales, de traits ou de connotations qui permettent de mieux définir le concept de droits sociaux plutôt que de multiplier les définitions vastes et rigides.

1.2 L'émergence des droits sociaux : des racines philosophiques aux constitutions modernes

¹ L'auteur a été l'un des sept « pères » de la Constitution espagnole de 1978. En ce qui concerne les droits à prestation, v. aussi L. PRIETO SANCHÍS, 1995, op. cit., p. 12.

Les droits sociaux sont nés durant le XIX^e siècle, à l'aube de l'explosion d'une société moderne. L'évolution des interactions économiques et sociales engendre les droits économiques, sociaux et culturels.

L'origine des droits sociaux prend sa source dans une matrice essentielle enracinée dans la culture politique et juridique de la Grèce antique, période de l'éclosion de la notion de dignité humaine. L'ère des Lumières modifie ensuite le champ d'application des « droits sociaux » et redéfinit la vieille vision des droits fondamentaux. Ceci se situe donc dans le XIX^e siècle, le théâtre d'une idéologie tournée vers le bien-être social de l'être humain et la reconnaissance de ses droits.

Au milieu du XIX^e siècle, les droits sociaux sont perçus comme un moyen d'obtenir une libération morale et un développement au maximum degré de la civilisation des citoyens. Cette ligne de conduite subordonne deux circonstances : de manière positive, l'intervention publique qui répond au bien-être vital de l'homme ; de manière négative, la restriction d'interdire à l'État de limiter la liberté individuelle. Au rebours, l'affirmation du rang de l'État providence au cours de l'avancement de la solidarité aux droits de l'homme consacre l'avènement de la puissance publique.

Arrivant au XX^e siècle, deux constitutions entérinent l'existence de droits économiques et sociaux : la Constitution mexicaine de 1917, puis la Constitution de Weimar de 1919. Cette tendance s'affermissant graduellement, imprimant profondément les constitutions monarchiques, aussi bien la Constitution roumaine de 1923 que la Constitution du Royaume serbo-croate-slovène. Ce phénomène se généralise dans les textes constitutionnels post-guerre ; c'est le cas de la Constitution de la République espagnole de 1931.

À la fin des années 1970, après quatre décennies de dictature, la reconnaissance constitutionnelle des droits sociaux sur le plan du combat de l'injustice et de la constitution d'une éclatante gamme de droits. Actuellement, la Constitution espagnole de 1978, comme celle du Portugal, se singularise parmi les constitutions de l'espace européen du fait de sa manière d'aborder les grands enjeux sociaux.

La reconnaissance constitutionnelle du droit à des droits sociaux n'est pas suivie d'une protection juridictionnelle appropriée malgré son succès. En général, ils sont fréquemment

classés à un statut secondaire et perçus comme des engagements programmatiques plutôt que comme des droits pleinement opposables.

On les voit souvent perçus comme des initiatives ou des programmes plutôt que comme des droits. Ils sont davantage reconnus en tant que collectifs qu'individus. Par ailleurs, les droits sociaux sont fréquemment jugés comme nécessitant une intervention étatique et un coût financier, en raison de leur opposabilité plus faible. Dans ce cadre, leur manque d'effectivité nous conduit à conclure que les droits sociaux constituent « ce qui devrait être et qui n'est pas » (S. SASTRE ARIZA, 2001).

Dès lors, de nombreux écrivains vaguent en affirmation selon lesquels ces droits n'appartenaient point à la Constitution, dont l'objectif principal est la préservation des droits individuels, civil, politique. Quant à de nombreux juristes, historiens, écrivains, philosophes et acteurs politiques qui recommandent d'inscrire à la Constitution les droits sociaux, ils atteignent par cette voie les enjeux sociaux et l'équité sociale.

2. Le cadre juridique et institutionnel des droits sociaux :

Sur le plan juridique, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Constitution et le référentiel de la nouvelle Charte sociale définissent le référentiel plaçant la question de la reconnaissance de la troisième génération des droits fondamentaux au noyau dur du standard minimum des devoirs de l'État à l'égard tant de la promotion que de l'effectivité des droits sociaux. L'analyse du cadre légal national et des obligations internationales relatifs aux droits sociaux est l'objectif de la présente section.

2.1 Les standards internationaux encadrant les droits sociaux

Les « droits économiques et sociaux » qui constituent une nécessité de consentement social sont garantis au niveau international européen par plusieurs textes, mais qui ont une portée juridique largement inégale.

Au plan universel, la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 affirme de façon emblématique dans son article 22 que « toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la Sécurité sociale ; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité,

grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays ».

L'étendue générale de cette disposition est établie ainsi par le 25^e article, lequel définit que « toute personne a droit à un niveau de vie décent assurant sa santé, sa sécurité, son bien-être et celui de sa famille ». On trouve une formulation similaire qui est conscrite dans le pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) de 1966, dont elle reprend, en l'occurrence, la liste plus développée aux articles 9 et 11.

À l'occasion du très symbolique 10 décembre 2008, l'Assemblée générale des Nations unies a approuvé le protocole facultatif lié au Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) permettant au CODESC d'accueillir et d'examiner les communications soumises par des personnes parties victimes d'une violation par un État partie d'un des droits reconnus par le Pacte. Ce protocole constitue une vraie consolidation du droit à la sauvegarde internationale des droits économiques, sociaux et aussi culturels ; il vise à corriger le déficit de l'équilibre entre les droits civils et politiques d'une part, les droits économiques des premiers et les droits sociaux et culturels des seconds d'autre part, ainsi que la consolidation de la justiciabilité des seconds devant les premiers.

Fruit de nombreuses années de débats et de polémiques, le protocole met en place un dispositif de communications individuelles et interétatiques devant le Comité des droits économiques, sociaux et culturels. Cet instrument fait ainsi barrage à la thèse très fréquemment avancée selon laquelle les droits économiques, sociaux et culturels ne constituent pas des droits de l'homme au même rang que les droits civils et politiques et, comme tels, non contrôlables par voie de communications. Cependant, le rétablissement de l'égalité de droits civils et politiques et de droits économiques, sociaux et culturels reste encore à mener face à un contexte socio-économique global assez peu réceptif à une prise en compte des droits économiques, sociaux et culturels. (Arnaud Lebreton, 2010)

L'entrée en vigueur de ce fait est conditionnée à la signature et à la ratification des États, mais déjà, le moment est célébré comme historique par nombre de protagonistes, que ce soit, par exemple, par Amnesty International qui se réjouit de ce que « les Nations unies [aient] éjecté » les droits économiques, sociaux et culturels de la guerre froide. (Diane Roman, 2009)

C'est à la fois une parfaite démarche clairement universaliste qui a guidé la rédaction finale du texte, encore en matière des droits pouvant être invoqués, des personnes autorisées à

saisir le CODESC, des États responsables de leurs actes et du champ du contrôle exercé. (Diane Roman, 2009)

Ces traités internationaux démontrent l'attachement et la volonté du Maroc de renforcer et de protéger les droits sociaux sur son territoire.

2.2 L'encadrement national des droits sociaux :

La reconnaissance progressive des droits sociaux au Maroc au niveau constitutionnel a conduit à sa mise en œuvre croissante. Le Maroc a un arsenal juridique fort pour la promotion des droits sociaux. La Constitution marocaine de 2011 marquera un progrès important, en plongeant les droits sociaux explicitement dans son premier article ; elle définit le Maroc comme un « État social » et, dans plusieurs articles clés, met la priorité aux droits sociaux marocains.

Conformément à l'article 19 du texte constitutionnel, l'homme et la femme sont égaux, notamment dans l'exercice des droits de caractère civil, politique, économique, social, culturel et environnemental, en cohérence avec les accords internationaux. Et en maintien direct avec ces dispositions, le Maroc prévoit également dans l'article 164 la mise en place d'une autorité spécifique à la parité et à la lutte contre la discrimination au vu des attributions dévolues au Conseil national des droits de l'homme, montrant une intention institutionnelle de s'engager sur l'équité entre les sexes aux plans des droits sociaux et de leur reconnaissance officielle.

La doctrine marocaine est partagée quant à la place des droits sociaux. L'article 31 liste dans son texte plusieurs de ces droits fondamentaux dont l'exercice doit être assuré à l'égalité pour les citoyens par l'État, les établissements publics et les collectivités territoriales. Parmi ces droits sociaux apparaît le droit à la santé, à la protection sociale, à l'éducation moderne, au logement décent, au travail, à un environnement propre et sain et au développement durable... Toutefois, les droits expressément définis ici demeurent subordonnés à la disponibilité des ressources et à l'action de l'État. Cet éclairage confirme la vision qui est souvent défendue selon laquelle les droits sociaux sont conçus au Maroc comme des objectifs à obtenir plutôt que comme des droits opposables.

Néanmoins, l'article 34 reprend le principe de la non-discrimination, y compris à caractère handicap. Il est dédié aux "personnes et catégories de personnes à besoins spécifiques", il invite les pouvoirs publics à réintégrer et à réhabiliter les personnes handicapées physiques, sensorimotrices et mentales dans la vie sociale et civile en les aidant à faire usage de leurs droits

et libertés fondamentaux universels. Ce dispositif illustre de manière édifiante la reconnaissance des droits sociaux, en faisant apparaître leur forme non directement opposable tout en portant à la responsabilité des pouvoirs publics l'élaboration et la mise en œuvre de politiques.

Cette réflexion sur les droits sociaux s'enrichit de la réponse à l'article 154 qui met en lumière la nécessité d'édifier les principes essentiels d'une bonne gouvernance des services publics en matière sanitaire, éducative, de protection sociale, etc. Pour garantir leur efficacité et leur efficience, il souligne la reddition de comptes et la responsabilité. Dans ce sens, la question qui se pose en dernier lieu est la suivante : sont-ils réellement appliqués pour assurer l'accès égal aux prestations publiques essentielles, ou ne sont-ils que des promesses de principe sans conséquences concrètes à terre ?

Néanmoins, les droits sociaux au Maroc, en contradiction directe avec leur caractère juridico-contraignant, leur mise en œuvre est défectueuse et fragile et reste souvent au caprice des volontés politiques visées et des ressources affectées, pour devenir souvent un document de principe plutôt qu'un véritable outil social de transformation.

En dernière instance, l'absence d'un cadre juridique contraignant au niveau national conforme aux dispositions des conventions et traités internationaux ratifiés par le Maroc, notamment le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, demeure une grande préoccupation dans le bilan pour le collectif et le mouvement pour les droits humains au Maroc.

3. La mise en œuvre des droits sociaux au Maroc : enjeux et perspectives d'inclusion

Les droits sociaux nécessitent fondamentalement la mise en place de « conditions ». Néanmoins, la mise en place de ces dernières ne doit pas faire oublier que les notions de dignité de la personne humaine et de solidarité unifient l'ensemble du droit de l'action sociale. (Rambaud Thierry, 2014)

La présente section concise propose d'analyser comment les droits sociaux peuvent servir de levier pour la consolidation de l'État social au Maroc, en exposant et en évaluant leur mise en œuvre, incluant les réformes sociales majeures, pour ensuite identifier les principaux défis à surmonter et explorer les perspectives pour garantir l'effectivité de ces droits.

3.1 Politiques publiques et programmes sociaux au Maroc : réformes et réalisations

Dans ses propos lors du 3^e Forum parlementaire sur la justice sociale en février 2018, le roi du Maroc a souligné l'intérêt du modèle de développement marocain : « ne permet plus, désormais, de répondre aux demandes et aux besoins croissants des citoyens, ni de réduire les inégalités sociales et les disparités spatiales. » Il ne peut, en conséquence, favoriser l'avènement d'une justice sociale. » (Discours de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, 20 février 2018.)

Le royaume marocain a délaissé, au cours des dernières années, plusieurs réformes et projets sociaux massifs ayant pour objectif de renforcer la cohésion sociale et de rechercher l'amélioration des conditions de vie des populations les plus vulnérables. Parmi ces projets, on note :

3.1.1 Programme Ramed :

Le programme RAMED (système d'assistance médicale) est l'un des plus importants programmes sociaux au Maroc, qui a été mis en place en 2012 par le gouvernement marocain afin de garantir à des familles précarisées une couverture sanitaire gratuite. Le programme vise à assurer que les groupes vulnérables aient l'accès aux services de base de santé, y compris les traitements et les médicaments et les soins médicaux sans dépenses financières supplémentaires, selon le ministère marocain de la Santé (2023). Ce programme touche plus de 10 millions de bénéficiaires, soit 30 % d'habitants marocains, ce qui en fait le 1^{er} programme de protection sociale du pays.

Ce régime d'aide médicale est lui-même basé sur un système permettant de repérer les familles bénéficiaires de prestations de santé gratuites ou partiellement remboursées. Les personnes bénéficiaires sont définies en fonction d'un critère économique et social, avec un regard sur le niveau de revenu, le mode de logement et la taille de la famille. Les documents établis par le ministère de la Santé marocain (2024) montrent que le programme prend en charge approximativement 95 % des hôpitaux et centres de santé publics du Royaume, ce qui garantit que les services de santé se rendent dans des zones éloignées et rurales. De plus, le programme couvre également les maladies chroniques comme le diabète, l'hypertension, les services de maternité et d'accouchement.

Le programme RAMED est financé sur le budget de l'État et aussi grâce aux contributions des donateurs internationaux notamment, de la Banque mondiale et de l'Union européenne. Comme indiqué dans les documents de la Banque mondiale (2023), un budget de 4 milliards de dirhams (environ 400 millions de dollars) a été dédié au programme en 2024. En 2025, le ministère de la Santé a lancé de nouvelles mises à jour du programme ouvrant la couverture santé aux maladies rares et chroniques, avec une augmentation de 15 % du nombre de patients.

Ce dispositif d'assistance médicale a travaillé à l'amélioration des indicateurs de santé publique au Maroc. D'après le rapport de l'Organisation mondiale de la santé (2024), le programme a aidé à faire chuter de 20 % le pourcentage des décès dus à des maladies traitées par médicaments dans les zones prioritaires. De plus, le programme a contribué à accroître la proportion d'accouchements sous surveillance médicale dans les zones villageoises de 60 à 85 % en une décennie.

Bien que le programme RAMED soit très fructueux, il n'est pas épargné de quelques défis : des retards de paiement de l'aide financière et des zones inaccessibles en matière de couverture sanitaire. Selon le rapport de la Banque mondiale (2023) et de l'Organisation mondiale de la santé (2024), le programme doit bénéficier pour sa viabilité et sa rentabilité à long terme d'investissements plus importants et d'une gestion plus efficace.

3.1.2 Programme Tayssir et initiative royale « un million de cartables »

Tayssir est l'un des premiers programmes sociaux au Maroc, initié par le gouvernement en 2008 en partenariat avec la Banque mondiale, destiné à faire face au décrochage scolaire, à soutenir l'enfance et l'éducation des enfants des familles défavorisées. Le programme repose sur le mécanisme des transferts monétaires conditionnels, dont le principe est que le soutien financier est versé aux ménages dotés d'enfants scolarisés à condition qu'ils assurent la présence de leurs enfants à l'école et les examens médicaux périodiques.

Selon les bilans du ministère marocain de l'Éducation nationale, le programme Tayssir concerne près de 2 millions d'élèves issus de familles précaires, ce qui en fait l'un des plus grands programmes d'assistance en matière d'éducation du pays.

Le programme de Tayssir vise, on le sait, à booster les taux de scolarisation et à combattre le décrochage scolaire, ciblé en priorité, y compris, voire en priorité, dans les zones géographiques

rurales et éloignées « pauvres » de plus en plus fréquemment rencontrées dans notre monde en perpétuel écroulement. Précisément, les chiffres de la Banque mondiale montrent qu'il a favorisé une hausse de 10 % des inscriptions dans l'enseignement primaire dans des zones ciblées et une amélioration des performances scolaires des élèves.

Un autre volet du programme est la bourse d'appui financier aux familles à hauteur de 60 à 100 dirhams par mois et par enfant, en fonction du niveau d'éducation, et capable d'apporter la capacité aux familles de répondre à ses besoins de première nécessité, de se décharger ainsi des charges financières liées à l'éducation.

Bien que son bilan réalisé reste positif, le programme de soutien Tayssir reste encore confronté à des difficultés telles que l'accessibilité difficile pour certaines zones lointaines et la faiblesse du financement pour couvrir l'ensemble des frais d'enseignement. Selon les rapports de l'UNICEF et de l'Organisation internationale du travail (OIT), le programme a besoin d'un plus grand financement ainsi que de nouveaux mécanismes de distribution pour s'assurer que la réponse humanitaire se fraye un chemin jusqu'à chacune et chacun de manière à toucher toutes les familles qui en ont besoin.

Tayssir reste toutefois toujours un bel exemple de soutien à l'éducation au Maroc, dans le cadre de son engagement à améliorer la qualité de l'éducation pour les enfants de familles économiquement modestes et à améliorer les indicateurs du développement humain dans des localités, dans des zones spécifiques.

Quant à cela, lançons aussi l'opération « un million de cartables », un kit complet, cartable de manuels, de cahiers et de fournitures... distribué aux élèves. Cette initiative a été lancée par le roi Mohamed IV en 2008. Elle a tout d'abord ciblé le monde rural, puis elle s'est ensuite étendue aux élèves de cycle primaire en milieu urbain dans le contexte de l'année 2010. Cette action concourt à soulager les fardeaux familiaux dans les achats de fournitures scolaires et apporte quand même son grain de sel dans la bataille contre la déperdition scolaire.

À l'issue d'une conférence de presse en juillet 2024, le gouvernement a révélé que l'opération « un million de cartables » allait laisser place à un soutien financier direct aux familles en difficulté. Cette disposition vise à compléter le soutien social prévu pour les prochaines rentrées

scolaires par des modalités et montants supplémentaires à apporter aux bénéficiaires du dispositif de soutien social direct.

La rentrée scolaire 2024-2025 a donc signé l'entrée en vigueur de cette nouvelle formule ajustée au nouveau dispositif des prestations sociales directes issues de la suppression de l'ancienne opération « 1 million de cartables ».

3.1.3 Programme de soutien aux familles :

Le soutien aux familles, surnommé programme de soutien direct des familles, est l'un des autres programmes sociaux majeurs lancés par le gouvernement marocain en 2022 dans le cadre des réformes sociales visant à faire face aux risques économiques causés par la pandémie du COVID-19 et à la flambée des prix d'achat des produits de première nécessité en raison des crises mondiales. Selon le ministère marocain de l'Économie et des Finances (2023), le programme vise en effet à soulager le fardeau financier des prolétariats de la pauvreté, compte tenu notamment du coût élevé de la vie.

Le programme vise les familles vulnérables par un soutien financier direct, délestant la pression financière résultant de l'achat de denrées de base comme la farine, l'huile, le sucre et le gaz. Selon les données du ministère marocain de l'Économie et des Finances (2024), le programme touche plus de 10 millions de familles, ce qui équivaut à environ 30 millions de personnes, soit l'un des plus grands programmes de soutien social du Royaume. L'État offre une aide de 200 à 500 dirhams par mois pour chaque famille selon la taille de la famille et sa condition économique.

L'accompagnement des familles s'appuie sur un fichier national appelé *Registre social unifié*, permettant d'identifier les familles admissibles à la feuille d'utilité publique sur la base de critères économiques et socio-économiques spécifiques. Les fonds sont déposés directement sur les comptes des familles bénéficiaires, en effet, par virement bancaire ou par carte bancaire magnétique, ce qui assure la transparence et le bon accès au soutien aux groupes cibles. Selon les rapports publiés officiels par le ministère de l'économie et des finances (2024), un budget de près de 25 milliards de dirhams (soit environ 2,5 milliards de dollars) a été attribué à ce programme de 2024.

En 2025, l'exécutif marocain a révélé de nouvelles actualisations du programme d'aide aux familles où la valeur du soutien qui est apporté aux familles a été augmentée de 20 % afin de faire face aux hausses mondiale des prix de base des produits. Ainsi, le programme a été également ouvert aux familles à modeste revenu touchées par l'inflation. À l'horizon 2025, grâce à ces mutations, la protection portera pour 40 % des foyers marocains contre les impacts de l'inflation et des hausses de prix, manie le ministère de l'Économie et des Finances.

L'excellent bilan du programme n'a pas réussi à éliminer complètement de problèmes, tels que la difficulté à atteindre certaines familles excentrées, mais surtout pas de comptes bancaires pour certains bénéficiaires. Selon les documents de la Banque mondiale (2024) et de l'Organisation internationale du travail (2023), le gouvernement marocain cherche à rendre les mécanismes de distribution et à sensibiliser à l'importance du respect financier pour garantir le soutien d'arriver à toutes les étapes.

Toutes ces actions et toutes ces mesures, elles nécessitent des coûts financiers très importants supportés par le budget de l'État.

Tableau N°1 : les programmes sociaux au Maroc

Programmes	Nombre de bénéficiaires	Enveloppe budgétaire
RAMED	11,46 millions	1,3 milliard (MAD)
TAYSSIR	736 380 élèves	500 millions dhs/an
Initiative 1 million de cartables	4,26 millions d'élèves	250 millions dhs/an
Programme de soutien direct aux familles	3,9 Millions de familles	2,04 milliards (MAD)

Source : Direction des études et des prévisions financières, Ministère de l'économie et des finances.

Devant la priorité donnée à la question sociale dans l'agenda de l'État marocain et, malgré le renforcement en puissance de la masse des fonds budgétaires mobilisés à cette fin, les efforts transmis tout au long de ces deux dernières décennies n'ont pas permis de rectifier la situation ni de stimuler les indicateurs sociaux dans les différents secteurs de la fraction sociale.

Les programmes à vocation sociale, entamés jusque-là, n'ont pas toujours eu les effets escomptés. La gestion de ceux-ci est à dominante centralisatrice, ce qui se répercute sur le degré d'efficacité de ces programmes sociaux.

Après avoir examiné les récentes réformes de la législation en matière de santé, d'éducation et de protection sociale, le rapport montre les principaux cadres qui bloquent l'application complète de ces droits.

3.2 Les défis de l'inclusion sociale et les horizons d'avenir :

Bien que des avancées aient été accomplies en termes de droits sociaux au Maroc, plusieurs défis subsistent. Les critiques relatives aux libertés fondamentales, aux disparités persistantes et à l'impunité face aux violations des droits sociaux soulignent la nécessité d'une réforme continue et d'un engagement réel pour garantir le respect des droits sociaux.

Depuis l'indépendance, le Maroc connaît une succession de gouvernements avec l'objectif du maintien des équilibres macroéconomiques et financiers dans leurs programmes de développement, au prix de l'aspect social. À cet égard, la politique d'ajustement structurel suivie par ce pays depuis le début des années 80, vouée à la stabilisation des balances budgétaires et monétaires, n'a pas abandonné les objectifs escomptés dans cette mesure, mais au prix d'un recul de la situation sociale.

Cette orientation a mené à une détérioration progressive des failles sociales. Les plus criants s'appellent : la pauvreté, l'illettrisme, le chômage impactant terriblement les zones urbaines et d'autant plus les jeunes diplômés, l'exclusion et le parcage de population de masses, les inégalités (riches/pauvres, citadins/ruraux, hommes/femmes...), l'accès difficile aux soins sociaux ainsi que des dysfonctionnements dans des domaines sociaux capital.

Le Maroc d'aujourd'hui subit un retard désastreux dans quelques séries de solutions qui s'imposent pour rénover son économie, comme, par exemple, le taux de scolarisation de la population, l'accès à la formation et sa qualité, etc. L'éducation est un droit fondamental, un puissant vecteur et l'un des meilleurs moyens de réduire la pauvreté, d'élever les niveaux de santé, de promouvoir l'égalité entre les sexes et de faire progresser la paix et la stabilité. (Amian, 2024). Car les choix et les mesures socio-économiques de plus en plus défendus manifestent un

insuccès criant dans la solution des problèmes sociaux vécus dans le pays, une situation qui pose un défi majeur aux hommes politiques.

Les causes des déficits sociaux sont divisées en l'absence de vision à long terme et une prise de décision à court terme dans les secteurs économique et social, l'absence d'une politique éducative claire, les choix qui sont trop mal loin dans le secteur agricole, un consensus insatisfait de la culture politique marquée par la défiance à l'incohérence dans certaines institutions... etc.

Même si une progression significative a été engagée, la mise en œuvre des droits sociaux au Maroc, pour autant essentielle pour la réalisation d'un État social inclusif et équitable, continuera d'affronter les défis suscités par les disparités géographiques et financières ainsi que sociales. De cet ordre, plusieurs options sont dégagées conséquemment à la poursuite de la progression.

Cela serait avantageux à l'échelle nationale de multiplier l'esprit de coordination entre les acteurs publics et privés de manière participative incluant les citoyens et la société civile dans l'élaboration et l'évaluation des orientations sociales pour les renforcer. Il serait néanmoins souhaitable de renforcer ses institutions de gouvernance pour améliorer son administration publique devenue plus transparente et plus productive.

Le Maroc est appelé à embrasser une stratégie davantage inclusive et des investissements accrus dans les infrastructures sociales. Il faut libeller le pays des infrastructures et équipements requis afin que les citoyens hommes et femmes, des villes et des campagnes, puissent y accéder tous de manière égale au savoir, à l'avoir et au pouvoir.

C'est cette égalité des chances qui est la clé du vivre-ensemble et du fort en boîte des dispositifs établis depuis pour faire face aux inégalités. Le lancement et la mise en œuvre de stratégies de ciblage de la population la plus vulnérable contribueront à accroître l'accès aux droits sociaux de tous, et principalement dans les zones rurales et auprès des communautés marginalisées.

Par ailleurs, veiller à assurer la pérennité financière des initiatives sociales par des réformes fiscales et une gestion optimisée des fonds. En adoptant ces mesures, le royaume marocain

pourrait réaffirmer son engagement pour un État social, où chaque individu bénéficierait d'accès effectif aux droits sociaux fondamentaux.

Conclusion :

L'évolution des droits sociaux a suivi une trajectoire marquée par des progrès progressifs, depuis les premières réflexions philosophiques, de la Grèce antique, jusqu'à l'émergence des constitutions modernes. À l'origine considérées comme de simples revendications morales, elles sont devenues une obligation juridique pour les États, dans le sens affirmant le passage d'un paradigme qui repose sur la liberté des individus (le libéralisme) vers un paradigme social qui fournit des services et de la sécurité pour tous.

La Constitution marocaine de 2011 prévoit une grande protection des droits sociaux de base. Même si, en l'absence de définition générale, leur fondement constitutionnel les rend identifiables et éventuellement différenciables des droits dits classiques. La reconnaissance constitutionnelle des droits sociaux au Maroc va à rebours de la représentation traditionnelle des droits économiques, sociaux et culturels en tant que droits de « seconde classe ».

Toutefois, cette idée soulève un paradoxe : les droits sociaux sont reconnus comme de nature fondamentale, mais ils sont toujours vus comme secondaires ou moins opposables que les droits civils et politiques. L'article 19 l'illustre et s'enracine dans un même postulat : affirmer un principe général d'égalité et l'affirmation des droits sociaux dans les textes constitutionnels ne donne pas la garantie de leur effectivité, ce qui oblige à définir les dispositifs obligatoires de leur mise en œuvre concrète et de leur justiciabilité.

Bibliographie :

G. Burdeau, *Traité de science politique*, t. VI, Le statut du pouvoir dans l'État, Paris, LGDJ, 1983, p. 466, note 3.

Arnaud Lebreton, « Les enjeux du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels », *Droits fondamentaux*, n°8, janvier 2010, p. 1.

Diane Roman, « Le juge et les droits sociaux : vers un renforcement de la justiciabilité des droits sociaux ? », *Revue de droit sanitaire et social*, n°5, 2010, p. 793-799.

Carole Nivard, « La justiciabilité des droits sociaux : Étude de droit conventionnel européen », *Revue des droits et libertés fondamentaux (RDLF)*, 2011, thèse n°04, p. 125-150.

Diane Roman, « L'universalité des droits sociaux à travers l'exemple du droit à la protection sociale », *Cahiers de la recherche sur les droits fondamentaux* [En ligne], n°7, 2009.

Diane Roman, « Les droits civils au renfort des droits sociaux : l'interchangeabilité des droits fondamentaux dans le discours juridique », *Revue des droits de l'Homme*, janvier 2012.

Myriam Benlolo-Carabot, « Les droits sociaux dans l'ordre juridique de l'Union Européenne : entre instrumentalisation et "fondamentalisation" », *Revue des droits de l'Homme*, n°1, 2012, p. 84-102.

Thierry Rambaud, « Les droits sociaux comme droits fondamentaux », *Revue internationale de droit comparé*, vol. 66, n°2, 2014.

Blas López & María Esther, « Les droits sociaux en Espagne », *Revue internationale de droit comparé*, vol. 63, n°2, 2011.

Yves Saint-Jours, « Les droits sociaux, un enjeu de la condition humaine », *Droit ouvrier*, n°678, 2005.

Marc Pichard, « Les droits sociaux et les catégories de la doctrine privatiste », *Raison publique*, [en ligne], visité le 10 août 2018. Disponible sur : www.raison-publique.fr

Amian N'guessan Noëlaa, « Surhomme, éducation et développement : exclusion ou inclusion ? », *Revue Francophone des Études Multidisciplinaires*, vol. 2, n°4, 2024, p. 64.

Constitution marocaine de 2011, Titre II et XII, articles 19, 31, 34 et 154.



Déclaration universelle des droits de l'homme, Nations Unies, 1948. Disponible sur :
www.un.org

Discours de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, à l'occasion du 3^e Forum parlementaire sur la justice sociale, février 2018.

Études de droit contemporain, Contributions françaises au 19^e Congrès international de droit comparé (Vienne, 20-26 juillet 2014).